

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil vingt-trois, le 25 Septembre à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Kévin ERCKELBOUDT, absent non excusé.

Madame Fabienne CARRE est nommée secrétaire.

Convocation du 14 septembre 2023 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Budget primitif 2023 décisions modificatives

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de passer les opérations suivantes concernant le budget primitif :

En investissement dépenses :

Au compte 2031 : + 15 000 euros

Au compte 2158 : + 4 500 euros

Au compte 020 : + 20 321.85 euros

En investissement recettes :

Au compte 001 : + 39 821.85 euros

En fonctionnement dépenses :

Au compte 022 : + 11 611.31 euros

Au compte 6156 : + 5 000 euros

En fonctionnement recettes :

Au compte 002 : + 36 745.31 euros

Au compte 775 : - 16 744 euros

Au compte 776 : -3 390 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations comptables.

OBJET : Signature acte de cession estaminet « Chez les Tontons »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cession du fonds de commerce de l'estaminet « chez les TONTONS » a été notifié à la commune par le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer en date du 6 septembre 2023.

Le fonds de commerce restaurant café a été cédé au profit de Monsieur CONDETTE Jean-Bernard pour la somme de 25 000 euros net vendeur.

L'acte de cession sera rédigé par CAP NOTAIRES, Maître Emilie LERICHE de COQUELLES.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, le conseil municipal décide :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de cession ainsi que tous autres documents nécessaires à la reprise du fonds de commerce restaurant café « Chez les Tontons » au profit de Monsieur CONDETTE Jean-Bernard.

OBJET : Inondations impasse du Fond de Mer - Sollicitation du SMAGEAA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux réunions ont eu lieu concernant la problématique « inondations » de l'impasse du Fond de Mer. Afin de continuer le dossier, il convient de solliciter le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'AA (SMAGEAA) afin de poursuivre ses études et apporter des solutions.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal décide :

- De solliciter le SMAGEAA dans le cadre du dossier « inondations » de l'impasse du Fond de Mer.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au dossier.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1
- Le code général de la fonction publique
- Le code pénal
- La loi n°2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté ministériel du même jour portant application dudit décret,

CONSIDERANT

- Qu'il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus locaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et

illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la Commune pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80 euros par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus communaux (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- fixer le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus communaux (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),**
- **fixer le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,**
- **approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.**

OBJET : Accueil de loisirs paiement en chèques vacances ANCV

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors du paiement de la cotisation de l'accueil de loisirs par chèques vacances ANCV une commission de 2,5 % est prélevée sur la totalité des chèques encaissés par la commune.

Monsieur le Maire propose de demander une participation de 1 euro supplémentaire pour les enfants serquois et de 1,50 euro supplémentaire pour les enfants extérieurs à la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide la demande de :

- ✚ 1 euro supplémentaire pour les serquois payant l'ALSH en chèques vacances**
- ✚ 1 euro 50 supplémentaire pour les extérieurs payant l'ALSH en chèques vacances**

QUESTIONS DIVERSES

LOCATION SALLE DES FETES ET CHAPITEAUX

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour les locations de la salle des fêtes et des chapiteaux aux personnes extérieures à la commune afin de connaître leur avis sur la continuité de la mise à disposition de ces services aux non Serquois.

Le conseil municipal souhaite continuer ces services dans les mêmes conditions.

MANIFESTATIONS COMMUNALES

1. Inauguration du pont du Sentier des Communes le samedi 7 octobre 2023 à 11h30
2. Pink Color Audomarose en collaboration avec le comite des fêtes le dimanche 8 octobre 2023 à 10h

LIVRE SUR SERQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la personne souhaitant éditer un livre sur Serques a été reçue en mairie. Le coût sollicité est de 25 000 euros. Le conseil municipal ne le souhaite pas.

TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de clôture du nouveau cimetière seront réalisés par les services techniques communaux les devis étant trop onéreux.

INFO ECOLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son inquiétude sur la probable fermeture d'une classe à l'école communale pour la rentrée 2024/2025.

INTERVENTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. Monsieur Rommeins Jean-Pierre informe le conseil municipal que la paroisse Mère Teresa qu'il représente propose de faire une célébration le samedi 11 novembre 2023.
2. Madame Bécaert Caroline souhaite des précisions sur le distributeur de pizzas ; le procès de la commune contre les habitants de la route de Tilques concernant la servitude wateringues ; le déplacement du panneau de limitation de vitesse 50km/h sur la route de Tilques ; l'interdiction de stationner devant l'entrée de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h30